

frapper l'imagination du roi et laver le conseil gouvernemental du reproche d'« impiété. » « Les ordonnances sur cette matière importante n'ont jamais été aussi multipliées et aussi sévères que sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, et malgré cela le pape Clément XIII la trouva tellement catholique, tellement orthodoxe que par un bref de l'année 1758 il lui conféra le titre de Reine apostolique. »

Quand il remet cette double missive à Guillaume II, Blochausen la fait suivre de réflexions personnelles qui mettent le roi en garde contre le renouvellement des « cruelles expériences » d'avant 1841 et dont le vicaire apostolique veut faire un autre essai ; il ne réussirait qu'à augmenter l'antipathie que les Luxembourgeois éprouvent contre la présence d'étrangers, « surtout lorsqu'ils sont revêtus de fonctions qui doivent de droit être le partage des indigènes ». Il s'étonne que Laurent n'ait pas trouvé six sujets assez instruits parmi les 350 prêtres du vicariat : « Anomalie inconcevable ... » Le chancelier penche pour le rejet de la demande, à moins d'exiger que le vicaire apostolique souscrive aux conditions formulées par le conseil et limite le nombre des professeurs étrangers à deux.¹⁾

Le roi retient cette dernière indication, mais se prononce contre tout droit de contrôle imparté au pouvoir civil. Il faut laisser au chef diocésain liberté entière de choix. « Ce n'est pas au gouvernement à juger de l'aptitude de ces professeurs. Toute responsabilité à cet égard doit peser uniquement sur le chef du clergé qui a la direction du séminaire. »²⁾ Par là le roi enlève à l'administration une faculté à laquelle celle-ci est attachée non seulement par principe mais parce qu'elle redoute à l'occurrence le choix que le vicaire apostolique peut être amené de faire dans le personnel ecclésiastique étranger. L'argument principal avancé par Laurent, le manque de prêtres instruits, n'a pas plus convaincu le gouvernement que le chancelier qui l'a qualifié d'« inconcevable ». Le vicaire apostolique est soupçonné de vouloir introduire des « partisans », des hommes élevés dans les mêmes opinions ultramontaines que lui pour réduire définitivement l'opposition du clergé éclairé indigène. En les nommant aux postes les plus influents du vicariat, il poursuit une manœuvre destinée à rendre de plus en plus difficile l'action administrative. Si le gouvernement craint cette évolution et désire la voir arrêtée il en est autrement du roi qui, au contraire, reste toujours attaché aux principes proclamés depuis son avènement.

Le libéralisme de Guillaume II est pourtant ébranlé par la nouvelle de la nomination de l'abbé Michelis. L'ancien secrétaire de l'archevêque de Cologne Droste-Vichering, le compagnon de Laurent, le témoin de ses activités, à peine libéré de la peine d'incarcération que le gouvernement prussien avait prononcée contre lui en 1837, s'était mis à la

¹⁾ Blochausen au roi, 13 août 1844. AGL *ibid.*

²⁾ van Rappard à Blochausen, 21 août 1844. *ibid.*